

REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES DIRIGÉES

*Adopté à l'unanimité par délibération n° 2025/209
Lors du conseil municipal du 23 juin 2025*

En inscrivant votre enfant en étude dirigée, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal périscolaire.

Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance. Celui-ci définit les règles de fonctionnement de l'étude dirigée ouverte aux enfants scolarisés de l'école élémentaire.

1. DEFINITION DE L'ETUDE DIRIGEE

L'étude dirigée est un service municipal organisé par la commune de Roissy en France et coordonné par le service éducation.

Elle est réservée aux enfants scolarisés à l'école Jean Mermoz (CP au CM2) et dont les parents souhaitent cette prestation.

Cette prestation n'offre pas un accueil à la carte de type garderie mais un service éducatif qui nécessite une réelle discipline et assiduité de votre enfant.

L'étude doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme. Dans la salle d'étude, et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration.

Ce service permet à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de se préparer pour le lendemain.

2. MODALITE D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

L'inscription est obligatoire et s'effectue au service Education, en Mairie Annexe – 2 rue Jean Moulin 95 700 Roissy en France.

Les pièces à fournir obligatoirement sont donc :

- **La fiche sanitaire à compléter et signer (avec attestation de l'application du présent règlement)**
- **Une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident extra-scolaire.**

La remise du dossier complet donne lieu à l'ouverture des droits sur le portail famille.

En cas de **fréquentation de l'étude dirigée sans inscription préalable** : c'est-à-dire **sans fiche sanitaire**, le service Education demandera à la famille de régulariser la situation au plus vite et sans réponse de sa part, le quotient maximum Roisséen sera appliqué le mois suivant la mise en demeure faite par courrier.

NOUVEAUTE 2025/2026 – EXPERIMENTATION DES RESERVATIONS SUR LE PORTAIL FAMILLE

La réservation des études dirigées est mensuelle, elle doit être réalisée, **au plus tard le 20 du mois précédent, en ligne sur le Portail Famille de la commune** (<https://roissy-en-france.ciril.net/guard/login>). Il est également possible de procéder à la réservation des études plusieurs mois à l'avance ou pour toute l'année.

La réservation sur le Portail Famille entraîne automatiquement la facturation correspondante. Pour toute absence de l'enfant, l'étude dirigée sera facturée sauf en cas de présentation d'un certificat médical au service Education sous 48h.

A défaut d'inscription sur le Portail famille, des coupons de réservation papier restent disponibles au service Education.

NOUVEAUTE 2025/2026 – DELAI D'ANNULATION

L'annulation de la réservation des études dirigées doit obligatoirement être réalisée sur le Portail Famille. A défaut des coupons d'annulation papier restent disponibles au service Education.

L'annulation de la réservation de l'étude dirigée doit intervenir sur le Portail Famille :

- La veille de l'étude prévue avant 10h00.

Exemple :

- l'annulation de l'étude du lundi soir devra intervenir le dimanche avant 10h00

- l'annulation de l'étude du mardi soir devra intervenir le lundi avant 10h00

3. FONCTIONNEMENT

* Horaires

L'étude se déroule dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h45.

Le nombre d'études est déterminé par le nombre d'enfants inscrits (1 étude est organisée pour 10/15 enfants au maximum).

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de sortie d'étude (17h45) afin de récupérer leur enfant.

Afin de ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, la sortie ne pourra avoir lieu avant la fin de l'étude. Pour les mêmes raisons, il n'est pas permis aux parents de pénétrer dans les locaux scolaires, aussi il conviendra d'attendre les enfants à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

A la fin de l'étude, les enfants sont confiés aux animateurs de la Ville ou quittent l'école (si autorisation écrite des familles) et ne sont plus, dès cet instant, placés sous la responsabilité de la Commune.

Un temps récréatif est prévu avant le démarrage de l'étude, ce moment permettant à l'enfant de prendre un goûter remis par les parents de 16h30 à 16h45.

4. L'ENCADREMENT

Chaque étude accueille les enfants sous la responsabilité d'un encadrant (personnel communal). Ce dernier effectue un contrôle auprès des élèves afin de savoir si les devoirs sont bien faits.

Il ne s'agit en aucun cas d'un cours particulier ni d'un cours de rattrapage. On peut y apprendre ses leçons et y faire ses devoirs, le tout avec l'aide ponctuelle si nécessaire de l'encadrant.

5. ASSURANCES

L'étude dirigée est une activité périscolaire.

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident extra scolaire est indispensable pour les enfants participant aux études. En effet, celles-ci permettent à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps.

Tous objets de valeurs (jouets personnels, accessoires divers, médicaments...) et argent, susceptibles de provoquer des dangers ou d'amener des désordres, sont à proscrire.

6. TARIFICATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs à l'unité (selon quotient familial) sont fixés chaque année par le conseil municipal. La tarification est mensuelle et les paiements s'effectuent après chaque période, avant le 20 du mois suivant l'étude.

Les factures impayées font l'objet d'une relance le mois suivant la date d'envoi. Ces relances sont éditées par la Ville, et adressées par voie postale aux familles.

A défaut de règlement de la facture dans les délais précités, la Ville éditera automatiquement des titres de recettes afin que le Trésor Public procède au recouvrement des impayés.

A défaut de règlement régulier, l'enfant pourra se voir exclu des études dirigées après deux rappels envoyés à la famille.

7. ACCIDENTS

- Accident bénins survenus dans la cour ou en salle d'étude (bosses, coupures ...) :

L'enfant est soigné sur place. Les parents en sont informés le soir.

- Accidents plus sérieux : il est fait appel aux Pompiers, l'enfant est conduit, sur le service d'urgence le plus proche de Roissy en France et les parents en sont immédiatement informés.

Il est demandé aux parents d'informer le service éducation dans les plus brefs délais en cas de changement de numéro de téléphone.

8. CODE DE BONNE CONDUITE

Le temps de l'étude doit être un moment où les enfants sont là pour travailler dans le calme et dans un espace de sérénité. Tout enfant s'engage à respecter le personnel, les locaux et le matériel.

L'inscription de l'enfant vaut acceptation du présent règlement.

Si un enfant perturbe par son comportement ou ses propos le bon fonctionnement du service, il pourra être exclu de l'étude, après deux avertissements. La période d'exclusion pourra être temporaire ou définitive en fonction de la nature des faits reprochés.

En cas de dégradation, la responsabilité civile des parents sera engagée.